

CAS PRATIQUES

Les tarifs annoncés avec la réduction ne sont valables que pour déclaration et paiement auprès de la FFBA via le site www.benevolat.org (21 jours avant la manifestation)

Voici quelques exemples des réductions possibles grâce à la centralisation des déclarations et des paiements. Vous pouvez tester le **simulateur** mis à disposition par la FFBA sur le site www.benevolat.org.

J'organise un concert avec une chorale et une entrée gratuite. Mon budget de dépense est de 500€

Catégorie I

Montant à payer avant la manifestation avec la réduction de la FFBA: **45€**

J'économise: 24,47€

J'organise un vide grenier avec une entrée gratuite et de la musique enregistrée

Catégorie IV

Montant à payer avant la manifestation avec la réduction de la FFBA: **95€** (SPRE comprise)

J'économise: 36,38€

J'organise un repas dansant à 22€ par personne sans boisson pour une dépense de 4 800€. (j'ai 500 personnes)

Catégorie I

Montant à payer avant la manifestation avec la réduction de la FFBA: **467€**

J'économise: 251€



J'organise un thé dansant avec un orchestre et une entrée à 10€. Mon budget de dépense est de 900€

Catégorie I

Montant à payer avant la manifestation avec la réduction de la FFBA: **112€**

J'économise: 60€

J'organise un repas dansant avec une sono. Le prix de l'entrée est de 30€ boissons comprises. Mon budget est de 1 300€

Catégorie I

Montant à payer avant la manifestation avec la réduction de la FFBA: **349€** (SPRE comprise)

J'économise: 188€

J'organise un gala de danse avec de la musique enregistrée et une entrée à 5€. Mon budget est de 1 800€

Catégorie II

Montant à payer avant la manifestation avec la réduction de la FFBA: **217€** (SPRE comprise)

J'économise: 116€

J'organise un concert avec un orchestre et un prix d'entrée à 12€. Dépense < à 5 000€.

Catégorie I

Montant à payer avant la manifestation avec la réduction de la FFBA: **467€**

J'économise: 251€

J'organise un concert avec un orchestre et une dépense de 6 500€, je règle au pourcentage des recettes (déclaration préalable + déclaration bilan sous 10 jours)

Un prix d'entrée de 15€, boissons en supplémentaires (6000€). J'ai 800 entrées soit environ 15 000€ de recettes

Catégorie I

Montant à payer de 7,82% des recettes = 1173€ avec la réduction de la FFBA: **437€**

J'économise: 660€

NB: Les tarifs «Adhérents» tiennent compte des frais de gestion de 4%



BÉNÉVOLAT ET VIE ASSOCIATIVE

SPÉCIAL SACEM

La Newsletter des bénévoles et des Associations



FFBA

(Fédération Française du Bénévolat et de la Vie Associative)
5 rue des Castors
68200 MULHOUSE

Tel: 03.89.43.36.44
mail: contact@benevolat.org

www.benevolat.org

FoxAsso



NOUVEAU PROTOCOLE DROITS D'AUTEURS (SACEM/SPRE):

Les nouveaux tarifs SACEM pour la période 2021-2023 ont montré une complexité jamais atteinte! Vous avez rêvé à plus de simplicité et à des tarifs adaptés aux associations? La suite devrait vous plaire...

La FFBA, notre Fédération, a conclu un accord avec la SACEM. Elle devient votre unique interlocuteur pour vos déclarations et vos paiements des droits d'auteur. Cette brochure est là pour vous expliquer comment ça marche.

Attention la SACEM fera des contrôles et vous demandera les attestations fournies par la FFBA.

Les tarifs selon les différentes catégories sont disponibles en téléchargement sur le site www.benevolat.org



DROITS D'AUTEUR ET MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES

UN NOUVEAU PROTOCOLE D'ACCORD POUR FACILITER LA VIE DES BÉNÉVOLES

Ce n'est un secret pour personne, déclarer sa manifestation à la SACEM n'est pas toujours simple! De plus, savoir combien nous allons payer est encore plus compliqué! Les nouveaux tarifs, apparus fin 2021, ont montré une forte augmentation et des difficultés à comprendre. En effet, les tarifs sont exprimés en hors taxe et toujours en musique vivante. A nous de calculer la partie musique enregistrée dû à la SACEM et à la SPRÉ (Voir ci-contre)!

L'accord conclu entre la SACEM, la SPRÉ et la FFBA va enfin rendre plus simple la déclaration et plus limpide le montant à payer avec des forfaits sans centimes (si, si c'est vrai!)

QUELS AVANTAGES POUR VOTRE ASSOCIATION?

Pratique:

La FFBA et les structures associées comme l'UDAI/URABA, Mrdbva, ON2H, FFTA... deviennent votre seul interlocuteur.

Vous n'avez plus à vous adresser à la SACEM pour les déclarations. Celle-ci reste à votre disposition pour tous renseignements.

Attention! La SACEM fait des contrôles...

Financier:

- **40% de réduction** sur l'ensemble des tarifs si la déclaration est faite auprès de la FFBA via l'espace en ligne dédié.
- Une seule facturation même si vous utilisez de la musique enregistrée
- Déclaration et paiement au même endroit et en même temps pour les forfaits.
- Et toujours l'autorisation gratuite une fois par an et sous conditions qu'il se déclare auprès de nous.

LA SACEM ET LA SPRE, C'EST QUOI?

• La SACEM: Organisme de rémunérations des auteurs, compositeurs et éditeurs de musiques. Le code de la propriété intellectuelle prévoit que l'organisateur d'une manifestation diffusant de la musique en public doit obtenir une autorisation des auteurs et leur verser une rémunération (articles L122-4 et L132-18). C'est la SACEM qui délivre cette autorisation et qui perçoit les rémunérations afin de les reverser aux auteurs. Lorsque l'on diffuse de la musique dite enregistrée, il faut majorer les forfaits et taux applicables de 25%

• La SPRÉ: elle est chargée de la rémunération des interprètes et producteurs lors d'utilisation de musique enregistrée (sono, mp3, disque...). La redevance sera calculée automatiquement à hauteur de 65% de la facturation SACEM.

SIMULATEUR

Pour anticiper mes frais j'utilise le simulateur. En quelques clics je sais exactement combien va me coûter les droits d'auteurs.

Testez-le.

SIMULER MA REDEVANCE



ou sur www.benevolat.org

LES BARÈMES ET FACTURATIONS

6 CATÉGORIES DE BARÈMES SELON LA MANIFESTATION ENVISAGÉE

- I. Concerts, bals, spectacles, séances dansantes**
Concerts et spectacles de variétés, concerts de musique symphonique, folklorique et traditionnelle, comédies musicales, spectacles musicaux, spectacles d'humour, bals, repas dansants.
- II. Spectacles à pluralité de genre artistique**
Ballets, spectacles chorégraphiques, de cirque traditionnel ou contemporain, d'illusion, de prestidigitation, à caractère historique, corsos, cavalcades, prestations de mode, sons et lumières, feux d'artifice synchronisés avec musique, défilé de mode, de carnaval.
- III. Audiovisuel, spectacles avec musique d'accompagnement**
Projections audiovisuelles occasionnelles, corridas, novillas et courses landaises, feux d'artifice non synchronisés avec musique, musique de scène.
- IV. Manifestations avec fond sonore**
Brocantes, vide-greniers, marchés, sonorisations de rues, marches populaires, cérémonies diverses, cérémonies de vœux, conférences, réunions, congrès, journées «portes ouvertes», stands, vernissages, expositions, kermesses, lotos, fêtes de rues, rencontres sportives, fonds sonores lors de repas.
- V. Cours de danse, gymnastique, Country, Hip-Hop**
Cours de danse et stages de danse, cours de gymnastique, école de cirque, cours d'acrobatie, manège équestre, leçons d'équitation.
- VI. Autorisation gratuite annuelle**
La FFBA est signataire avec la SACEM, d'un protocole d'accord, ouvert aux seuls adhérents de la FFBA. Une manifestation par an offerte par l'association à ses membres donne lieu à une autorisation gratuite, sous certaines conditions:
 - Organisée par l'association (salle ou extérieur, 24, 31/12 et 14/07 exclus.)
 - Entrée réservée aux membres et à leur famille, sans dépasser 250 personnes.
 - Ne faire aucune annonce ou publicité presse à l'extérieur de l'association.
 - L'entrée doit être gratuite, une participation aux frais inférieure à 30€ par personne est admise (boisson comprise)
 - Le cachet de l'orchestre (musicien ou Disc-Jockey) ne peut excéder 650€.

2 TYPES DE FACTURATIONS

- **Déclaration et paiement au forfait** suivant les conditions suivantes:
 - Budget des dépenses* égal ou inférieur à 5 000€
 - Prix d'entrée égal ou inférieur à 20 €, si le prix d'accès comprend un repas, il doit être inférieur ou égal à 33,33 € hors boissons et 40 € si boissons comprises.
 - Autre que le réveillon.
 - **Facturation au pourcentage** pour un budget des dépenses* supérieur à 5 000€ ou si le prix d'entrée est supérieur à 20 €, 33,33 € hors boissons et 40 € si boissons comprises.
- DECLARATION** (suivant les catégories) à faire au moins 21 jours avant la manifestation
- Si facturation au pourcentage, bilan à transmettre au plus 3 semaines après la manifestation
 - Règlement au pourcentage lors de la déclaration du bilan de la manifestation.

Budget des dépenses. Seront pris en compte les dépenses artistiques (cachet et charges), les frais techniques (sono, éclairage, décors, loc. instruments, chapiteaux, gradins), les frais de publicité et communication (affiches, tracts...).

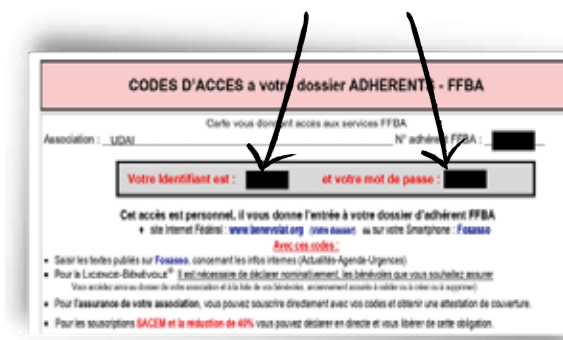


DÉCLARATION EN LIGNE

Pour déclarer votre manifestation vous devez être adhérent et à jour de cotisation. Ainsi vous aurez reçu votre carte adhérent.

Où trouver vos codes d'accès?

Les codes sont en haut de la page «code d'accès».



Où déclarer?

- En ligne (à privilégier) sur le site de la FFBA www.benevolat.org.
- Par courrier en remplissant le formulaire dédié disponible sur le site de la FFBA (attention aux délais).
- Sur l'application mobile **FOXASSO** disponible sur Apple store et Play Store.

